COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2023

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. CAMALY Julien, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, , Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, M. PENEL Franck, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRE Patricia.
Absents excusés : M. COSTA Claude donne pour à M. BONNEAU François, Mme JORDA Julie, Mme SOUBIELLE Eva donne pouvoir à M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis. M. FILELLA David
Secrétaire de séance : Mme CULAT Danielle

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. **Renouvellement Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT)**

En date du 1er octobre 2015 le Conseil Municipal avait approuvé une convention de partenariat entre la Commune et l'académie de Montpellier, convention qu'il convient de renouveler.

Monsieur Le Maire rappelle au le Conseil Municipal que l'académie de Montpellier dans le cadre de cette convention propose à la Commune de Latour-Bas-Elne la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) 1er degré, projet d'intérêt général, en vue du développement des usages du numérique à l'école, qui s'appuie sur la politique éducative proposée par le ministère de l'Education Nationale.

L'académie de Montpellier et la Commune signataire se fixent comme objectif le développement de l'appropriation des Techniques de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) et de l'Espace Numérique de Travail (ENT) et la généralisation de leurs usages dans les pratiques ordinaires. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.
Les académies de Toulouse et Montpellier s'engage sur le déploiement généralisé d'un ENT pour le 1er degré, il met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. Il assure l'hébergement et l'assistance.
L'ENT 1er degré académique permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique un ENT unique afin d'offrir un environnement cohérent (dans la continuité de l'ENT 2nd degré unique déjà déployé pour tous les lycées et collèges de l'académie) formation uniforme des personnels, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.
C'est pourquoi il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions stipulées dans la convention telle qu'annexée à la présente délibération.
La participation s'élève à 45,00 € par école et par an.
Pour l'année 2023/2024 une convention de partenariat entre la Commune et l'Académie de Montpellier doit être signée et fait état de l'adhésion de deux écoles pour un montant global de 90,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- ACCEPTE le principe de convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail avec l'académie de Montpellier,
- ENTÉRINE les clauses administratives et financières telles que mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

2. **Location logement 1 rue du Pardal**

Monsieur Le Maire expose :
Par délibération du 22 août 2006 le Conseil Municipal avait accepté la location du logement propriété de la Commune situé 1 rue du Pardal.

Le contrat de bail intervenu entre la Commune et M. et Mme CASTIGLIA Philippe expire le 31 août 2023. Propose de reconduire le bail pour une durée de 3 ans.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de reconduire le contrat de bail à M. et Mme CASTIGLIA Philippe pour une durée de 3 ans qui commencera à courir le 1er septembre 2023 et finira le 31 août 2026,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail de location avec M. et Mme CASTIGLIA selon les modalités définies dans la délibération du 22 août 2006 à savoir : le loyer mensuel du logement sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle selon IRL du 2ème trimestre publié par l'INSEE chaque année,
- DIT que l'indice de départ sera l'indice IRL du 2ème trimestre 2023,
- DIT que le montant du loyer sera à compter du 1er septembre 2023 date de renouvellement du bail calculé de la façon suivante : loyer actuel x indice IRL 2ème trimestre année n / indice IRL 2ème trimestre année n-1).

3. Mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie d'une section de la RD 40 en agglomération avec création d'un giratoire

Monsieur Le Maire expose :

Pour réaliser le projet d'aménagement de la voie portant sur la section de la RD 40 en agglomération comprise entre l'intersection du chemin de Charlemagne et le rond-point dit « d'Intermarché » avec création d'un giratoire au niveau de l'intersection du chemin de charlemagne et lancer le dossier de consultation des entreprises il convient de désigner un maitre d'œuvre.
L'estimation des travaux s'élève à 900.000,00 € HT.

Monsieur Le Maire rend compte de la consultation et propose de retenir le bureau d'études SERVA pour un montant forfaitaire de 39.600,00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir le bureau d'études SERVA – 39 avenue Victor Hugo – 66600 RIVESALTES, pour un montant forfaitaire de 39.600,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat à intervenir,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget.

4. Délibération des collectivités pour la collecte et la valorisation des CEE — Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des CEE

Vu la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,
Vu l'article 78 de la loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,
Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,
Vu le décret n°2011-1215 du 30 septembre 2011 relatif aux pouvoirs du ministre chargé de l'énergie en matière d'agrément de plans d'actions d'économies d'énergie et de délivrance de certificats d'économies d'énergie,
Vu le Décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
Vu Décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions du code de l'énergie relative aux certificats d'économie d'énergie,
Vu la délibération du 27 juin 2019 portant sur l'approbation du groupement des dépôts des CEE entre syndicat de la région Occitanie,
Vu la décision du bureau syndical N°BS04012023 du 24 février 2023 approuvant la convention d'habilitation établi par le SYDEEL 66,

Monsieur le Maire informe que le dispositif des CEE (certificats d'économies d'énergies) est un dispositif créé dans le cadre de la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique de la France n°2005-781 du 13 juillet 2005 (dite loi POPE) qui impose aux vendeurs d'énergie de mettre en place des dispositifs favorisant les économies d'énergies.

Aux termes de cette loi et de ses décrets d'application, le volume d'économie d'énergie généré est exprimé en kilowattheures cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'opération (kWhcumac). Les kWhcumac sont ensuite convertis en certificats d'économies d'énergie validés par le Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie (PNCE E). Ils sont par la suite enregistrés auprès du Registre National des Certificats d'Economies d'Energie afin de pouvoir les céder auprès des acteurs obligés moyennant une rémunération.

Dans le cadre de ce dispositif, le SYDEEL 66 propose aux collectivités de déposer et valoriser en son nom leurs dossiers de demande de CEE suite à la signature de la convention d'habilitation.

Ladite convention a pour objet :

- d'habiliter le SYDEEL 66 à obtenir pour le compte de ce dernier les CEE correspondant aux actions d'économies d'énergie qu'elle a réalisé ;
- de fixer les conditions d'attribution financière des subventions CEE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ladite convention d'habilitation et de l'autoriser à la signer.

Aussi au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention entre le SYDEEL 66 et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économies d'énergie ;
- D'AUTORISER ainsi le transfert au SYDEEL 66 des certificats d'Economies d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'un obligé,
- D'AUTORISER Monsieur (Madame) Le Maire à signer ladite convention d'habilitation telle que présentée et annexée.

5. Convention d'objectifs et de partenariat au titre de la politique départementale d'inclusion numérique et du dispositif « conseiller et ambassadeur du numérique » 2023-2026

Le Département des Pyrénées-Orientales s'est engagé à rendre le numérique accessible à toutes et à tous. Le Département a d'abord construit le réseau public Très Haut Débit, Numérique 66, sur tout le territoire départemental puis a développé les usages avec la mise en place des Conseillers et Ambassadeurs du numérique.
Ainsi, dès le mois de juin 2021, le Département a déployé à titre gratuit, sur les territoires, une équipe d'accompagnement aux usages du numérique, formée et habilitée « Aidant Connect », afin d'aider au quotidien les habitants dans leurs usages et apprentissages du numérique .La commune avait par délibération en date du 20 janvier 2022 approuvé la première convention d'objectifs et de partenariat au titre de la politique départementale d'inclusion numérique et du dispositif « conseiller et ambassadeur du numérique »
Fort du succès de ce dispositif, le Département souhaite le renouveler jusqu'en juin 2026 prochain, Pour que cette équipe intervienne à nouveau sur la Commune, il convient d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'approuver la convention ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à ce dossier.

6. Demande de plants à la pépinière départementale

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se déterminer sur le nombre et la qualité des végétaux à solliciter auprès de la pépinière départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à l'embellissement des espaces verts de la Commune, selon le plan ci-dessous annexé,
- **SOLLICITE** de la pépinière départementale :
  - 15 Cyprès de Provence
  - 30 sauges communes Blanches et Rouge
  - 30 sauges communes Rouges
  - 40 gaura lindheimeri

- 50 pistachiers lentisque
- 30 lantanas x orange carpet
- 20 lantanas sellowiana
- 10 faux poivriers
- 2 oliviers
- 20 lavande lavandins
- 2 Arbousiers
- 10 callistemon viminalis
- 10 cotoneaster lactea
- 40 romarins rampant

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des études portant sur la réalisation d'un giratoire à l'intersection de la RD 40 et du chemin de Charlemagne il est nécessaire d'acquérir une emprise de terrain d'environ 760 m² à l'immobilière des mousquetaires. Une estimation vénale a été demandée aux Domaines. La commune va engager les négociations auprès de l'immobilière des mousquetaires pour l'acquisition de cette emprise foncière.

Monsieur Jean-Marie CAYUELA informe le Conseil Municipal que les travaux portant sur l'aménagement de la seconde partie du cimetière sont terminés. Il précise que le choix d'implantation des voies de circulation intérieure a permis la conservation des plantations existantes.
La commune va se doter d'un règlement pour le cimetière qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Marie CAYUELA rend compte de son entrevue avec une journaliste de l'Indépendant qui réalise un documentaire sur l'état des terrains de grands jeux sur le département et les impacts de la sécheresse et des restrictions d'eau en vigueur sur ces derniers. Il précise qu'au-delà de la sécheresse la trop grande utilisation du stade de Foot en volume horaire accentue la dégradation de l'état du terrain.

Monsieur Jean-Marie CAYUELA demande que le stationnement des véhicules sur la plaine sportive soit règlementé et ne puisse s'effectuer que sur le parking situé sous les ombrières et non plus le long du chemin de l'Aspre ou entre les deux cours de Tennis et ceci pour des raisons de sécurité. Monsieur le Maire demande que la commission sécurité examine cette question.

Monsieur le Maire informe que les travaux de rénovation de l'éclairage public de la plaine sportive se réaliseront durant les vacances de Toussaint afin d'impacter le moins possible les associations utilisatrices.

Monsieur le Maire informe que les travaux de démolition des deux maisons à l'angle de l'avenue d'Elne et de l'Avenue de Saint-Cyprien débutent le 31 août.

Monsieur le Maire informe que la législation sur la publicité extérieure évolue à compter du 1er janvier 2024, la compétence de police de la publicité extérieure pour les communes de moins de 3 500 habitants est transférée automatiquement au Président de l'EPCI donc à Sud Roussillon.

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi par des administrés qui habitent dans le vieux village sur les nuisances sonores occasionnées la nuit par la sonnerie des cloches. La question est mise à la discussion. L'ensemble des membres présents ne souhaite pas la déprogrammation des cloches qui font partie intégrante du patrimoine culturel du village.

Monsieur le Maire informe que la commune de Latour-Bas-Elne a été reconnu Territoire Bio Engagé et donne la parole à Monsieur Jean-Louis BERTRAN DE BALANDA qui a porté ce projet.
Monsieur Jean-Louis BERTRAN DE BALANDA explique que ce label valorise l'engagement de la commune pour le développement de l'agriculture biologique, l'obtention du label se base sur les critères suivants : avoir atteint un pourcentage donné de surface agricole utile en bio et avoir atteint plus de 22 % d'approvisionnement bio dans les services de restauration en valeur d'achat.
La cérémonie de remise de ce label se déroulera le jeudi 12 octobre 2023 à 10h00 à la Mairie.

Monsieur le Maire précise que l'obtention de ce label est en parfaite cohérence avec la politique environnementale mise en œuvre par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la manifestation « Les Foulées Sud Roussillon 2024 » qui aura lieu le 2 Juin 2024 se déroulera cette année sur le territoire de la commune (départ-arrivée). Il souhaite que l'ensemble du Conseil Municipal soit présent ainsi que l'ensemble des associations de la commune s'investisse dans l'organisation de cette journée, un courrier en ce sens sera adressé aux Président(e)s d'associations.

Monsieur Julien LLUGANY informe qu'en concertation avec le GDA le repas de l'Agneau Catalan se déroulera le samedi 28 juillet 2024.

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal se déroulera le 28 septembre 2023, certaines délibérations fiscales devant être impérativement prises avant le 30 septembre minuit.

Monsieur le Maire demande à Madame Marie-Hélène OLIBO, vice-présidente du CCAS de prévoir une réunion du CCAS pour déterminer le colis des aînés pour 2023.
Madame Marie-Hélène OLIBO confirme que cette réunion va être programmée très prochainement.

Monsieur le Maire informe que deux médecins cesseraient leur activité sur Saint-Cyprien et que le Docteur FOULET sur Latour-Bas-Elne ne peut plus prendre de clientèle. Il est donc urgent de prospecter afin qu'un nouveau médecin puisse s'installer sur la commune. Une réflexion sur la création d'une maison médicale est également à envisager.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une délégation des riverains de la place de la Liberté. Ces derniers s'inquiètent de l'impact que pourrait avoir le changement du sens de circulation dans la traversée du village sur leur place.
Monsieur le Maire demande à la commission de sécurité de faire des propositions visant à minimiser les éventuelles nuisances.
Il informe également qu'une réunion de quartier sera prochainement organisée.

Monsieur Claude DELANNE informe qu'il a demandé à la Gendarmerie et à la PMM d'intensifier leurs rondes sur le secteur de la rue des Chênes – la rue Voltaire au niveau des jeux pour enfants et devant le 18 avenue d'Elne. Il semblerait que ces secteurs servent de points de rencontres pour des échanges de produits illicites.

Monsieur Pierre ROGÉ fait part de la demande de Monsieur Francis SABARDEILL concernant une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation pour l'école de Rugby dans le cadre de coupe du monde de Rugby. Monsieur le Maire informe que cette demande sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal le 28 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de Séance
Danielle CULAT